

CERTIFICAT PROBATOIRE N° 50216 PROBATIVE CERTIFICATE N° 50216

AFNOR Certification atteste, en application des modalités de contrôles définies dans la norme NF X 46-011, pour la certification des entreprises réalisant des travaux de traitement de l'amiante, que les activités de l'entreprise :
AFNOR Certification attests that, in compliance with the methods of assessment specified in the NF X 46-011 standard, for the certification of enterprises involved in asbestos treatment, the activities carried out by:

SOTRADEP

sont conformes aux exigences du référentiel :
are conform with the requirements of the reference document:

NF X 46-010 du 08/2012

En application des textes réglementaires suivants :
Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante.
Arrêté du 20 avril 2015 modifiant l'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante et l'arrêté du 25 juillet 2022 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant et les conditions d'accréditation des organismes certificateurs.

pour les activités suivantes :
for the following activities:

Traitement de l'amiante pour les travaux exécutés en France. *Asbestos treatment for works carried out in France.*

Ce certificat a été émis le (jour, mois, année) :
This certificate was issued on (day, month, year):
25/01/2024

Ce certificat est valable jusqu'au (jour, mois, année) :
This certificate is valid until (day, month, year):
25/01/2026

SignatureFournisseur

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Ce document n'est valable que sur présentation de l'annexe au certificat.
This document is valid only when presented with its appendix.

CERTIF 0838.10 10/2022 AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark.
Accréditation COFRAC N°5-0030, Certification de Produits et Services, Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n° 5-0030, Products and Services Certification. Scope available at www.cofrac.fr.

Annexe au certificat probatoire N° 50216 *Appendix to probative certificate N° 50216*

Le certificat probatoire n° O-50216 est délivré à l'entreprise pour son activité de traitement de l'amiante exercée à partir du site suivant :
Probative certificate N° O-50216 is granted to the company for asbestos treatment activity carried out in the following location:

**SOTRADEP
6 AVENUE DE KERGROISE
FR-56100 LORIENT**

A titre d'information, les secteurs d'activités principales dans lesquels l'entreprise exerce son activité de traitement de l'amiante :
For information, the company performs its asbestos treatment activities in the main following sectors :

- a- Ouvrages extérieurs de bâtiment / External building works**
- b- Ouvrages intérieurs de bâtiment / Internal building works**
- e- Installations industrielles / Industrial plants**

CERTIF 0838.10 10/2022 AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark.
Cette annexe ne peut être reproduite sans le document auquel elle se rattache. This appendix may not be reproduced without the document to which it is attached